

Résolution sur le système Schengen et les mesures prises pendant la crise du coronavirus

2020/2801(RSP) - 24/11/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 619 voix pour, 45 contre et 28 abstentions, une résolution sur le système Schengen et sur les mesures prises pendant la crise COVID-19.

En réponse à la pandémie COVID-19, la plupart des États membres ont réintroduit les contrôles aux frontières intérieures ou fermé les frontières. Des restrictions temporaires aux voyages en provenance de pays tiers, mais aussi des États membres de l'UE dans l'espace Schengen, ont été introduites et continuent de s'appliquer.

Restaurer l'espace Schengen

Le Parlement a regretté que ces mesures n'aient pas été coordonnées entre les États membres ou avec les institutions de l'UE. Il a souligné qu'un retour rapide à un espace Schengen pleinement fonctionnel est de la plus haute importance et dépend à la fois de la volonté politique des États membres et de leur engagement à coordonner les mesures dans le cadre de l'acquis de Schengen.

Rappelant qu'une stratégie sur l'avenir de Schengen est l'une des initiatives clés de la Commission pour 2021, le Parlement a réitéré son appel à la Commission et aux États membres pour qu'ils préparent, le plus rapidement possible des plans d'urgence en cas de nouveaux pics de propagation de COVID-19, afin d'éviter que les contrôles frontaliers temporaires ne deviennent semi-permanents à moyen terme.

Le Parlement a rappelé l'importance de restaurer un espace Schengen pleinement fonctionnel sans contrôles aux frontières intérieures.

À cet égard, la Commission a été invitée à :

- poursuivre ses efforts pour améliorer et soutenir la coopération et la coordination à l'échelle de l'UE entre et avec les États membres pendant la pandémie ;
- mettre à jour le site web «Re-open EU» en conséquence afin de créer un véritable guichet unique qui facilite la libre circulation pendant la pandémie et aide considérablement les résidents à reprendre leur mode de vie habituel.

La Commission, le Conseil et les États membres ont été invités à renforcer et mettre pleinement en œuvre les mesures de coordination globale fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles, notamment en ce qui concerne les règles en matière de quarantaine, la recherche transfrontalière des contacts, les stratégies de dépistage, l'évaluation conjointe des méthodes de dépistage, la reconnaissance mutuelle des tests et les restrictions temporaires aux voyages non essentiels dans l'UE.

Obstacles transfrontaliers

Le Parlement s'est dit préoccupé par les obstacles rencontrés par de nombreux travailleurs frontaliers, étudiants et couples binationaux dans le cadre de relations stables en raison de la fermeture des frontières ou des restrictions de voyage.

À cet égard, il a suggéré que les personnes vivant dans les régions frontalières et les travailleurs transfrontaliers soient exemptés des mesures et restrictions liées à la pandémie, tout en étant tenus de respecter les conseils et les mesures prises par les autorités sanitaires des États membres concernés afin de prévenir la propagation du virus.

La résolution a également souligné que les résidents de l'UE devraient avoir facilement accès à des informations fiables, complètes et en temps réel sur les restrictions de voyage et les mesures de santé et de sécurité liées à la pandémie dans toute l'UE.

Selon le Parlement, des outils tels que les applications de traçage COVID-19 devraient être compatibles par-delà des frontières pour garantir leur efficacité et permettre le suivi des infections en cours de déplacements.